

CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

Cinquième session
Nairobi, Kenya
novembre 2010

DOSSIER DE CANDIDATURE N° 00401 POUR L'INSCRIPTION SUR LA LISTE REPRÉSENTATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL EN 2010

A. ÉTAT(S) PARTIE(S)

Pour les candidatures multinationales, les États parties doivent figurer dans l'ordre convenu d'un commun accord.

Belgique

B. NOM DE L'ÉLÉMENT

B.1. Nom de l'élément en anglais ou français

Il s'agit du nom officiel de l'élément qui apparaîtra dans les publications concernant la Liste de sauvegarde urgente. Il doit être concis. Veillez à ne pas dépasser 200 caractères, ponctuation et espaces compris. Le nom doit être transcrit en caractères latins Unicode (Basic Latin, Latin-1 Supplément, Latin Extended-A ou Latin Extended Additional).

Les Krakelingen et le Tonnekensbrand, fête du feu et du pain de la fin de l'hiver à Grammont

B.2. Nom de l'élément dans la langue et l'écriture de la communauté concernée, le cas échéant

Il s'agit du nom officiel de l'élément dans la langue vernaculaire qui correspond au nom officiel en anglais ou en français (point B.1). Il doit être concis. Veillez à ne pas dépasser 200 caractères Unicode (latins ou autres), ponctuation et espaces compris.

Krakelingen en Tonnekensbrand

B.3. Autre(s) nom(s) de l'élément, le cas échéant

Outre le(s) nom(s) officiel(s) de l'élément (point B.1), mentionner, le cas échéant, le/les autre(s) nom(s) de l'élément par lequel l'élément est également désigné, en caractères Unicode (latins ou autres).

(en dialecte local :) Krèèkelingen & Tonnekesbrand

C. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉLÉMENT

C.1. Identification des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés

Selon la Convention de 2003, le patrimoine culturel immatériel ne peut être identifié que par rapport à des communautés, groupes ou individus qui le reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Il est par conséquent important d'identifier clairement une ou plusieurs communautés, groupes ou, le cas échéant, individus concernés par l'élément proposé. Les informations fournies doivent permettre au Comité d'identifier les communautés, groupes ou individus principalement concernés par l'élément, et doivent être en cohérence avec les rubriques 1 à 5 ci-dessous.

La population de la ville de Grammont

- Conseil municipal de Grammont : organisation, financement + participation au cortège

Contact : M. Freddy De Chou, Bourgmestre, Administratief Centrum, Weverijstraat 20, B9500 Geraardsbergen, freddy.de.chou@geraardsbergen.be

- Fonctionnaires en charge de l'organisation pratique (responsables du tourisme, services techniques de la ville) et services de sécurité (police, sapeurs-pompiers, Croix-Rouge)

Coordination et contact : collège van Burgemeester en Schepenen, Administratief Centrum, Weverijstraat 20, B9500 Geraardsbergen, freddy.de.chou@geraardsbergen.be

- Soutien pédagogique à l'école primaire : Mme Liesbeth Punnewaert, liesbeth.punnewaert@pandora.be
- Comité Krakelingen : échevin en charge des festivités : Eric Spitaels ; directrice de l'Office du tourisme : Caroline Vandendaele et secrétaires : Christine Van Den Herreweghe & Lieve Bauwens ; équipe de recherche : Geert Van Bockstaele, Anne-Marie Vanden Herrewegen & Louis De Cock ; conseillers artistiques : Frederika Schollaert, Philip De Temmerman, Jo Lauwaert, Linda Delplace ; service technique : Koen Van Bossuyt & Patrick De Nollin. Ce comité guide le conseil municipal pour ce qui est du contenu et de l'élaboration pratique de l'événement.

Contact : M. Eric Spitaels, Dienst Toerisme en Feestelijkheden, Markt z/n, B9500 Geraardsbergen, eric.spitaels@geraardsbergen.be

- Nombre d'associations locales culturelles, sportives et de jeunes (mouvements de jeunes Chiro, KSA, Jokido ; De Eendracht, Harmonie Moerbeke & Ophasselt, Oud-Hernieuwers KSA, Oud-Leiding Chiro, Schaatsclub, Toneelgroep Sint-Pieters Vreugd en Deugd, Wezenvrienden) ainsi que des écoles (Basisscholen Centrum, Dender, Sint-Jozef, Hunnegem, Lagere en Middelbare afdelingen Sint-Catharinacollege)
- Associations équivalentes des villes voisines ayant un savoir-faire spécifique, et participant au cortège : professionnels de la location de costumes Baeyens, Harmonie à cheval Rijbaan Piet, groupes de musique folklorique 't Klieksken et Balladeus, chœur Sint-Paulus Zottegem, Orde van Excalibur, Rammenhof, Stal Eclipse, théâtres Exces, Turnclub Olympia Oosterzele, groupes de danse folklorique Canteclae, De Eglantier, De Marlière, De Vlegel, De Wouwe, Pippezijpe, Reinaert, Vrij Uurken, Shape.

Coordination et contact : Caroline Vandendaele, tourisme et fêtes communales, Markt z/n,

B9500 Geraardsbergen, toerisme@geraardsbergen.be

- Les boulangers de Grammont qui font les krakelingen à titre gracieux :
 - bakkerij Nevens, Boelareststraat 38, B9500 Geraardsbergen
 - pâtisserie De Clercq, Grotestraat 21, B9500 Geraardsbergen
 - bakkerij Herregodts, Groteweg 120, B9500 Geraardsbergen
- Un des bijoutiers locaux qui crée le « krakeling d'or ». Ils sont choisis à tour de rôle. Sélection 2009 : bijouterie Debaere, Grotestraat 35, B9500 Geraardsbergen
- Public : les habitants de Grammont (environ 30 000) et des régions limitrophes de Flandre et Wallonie (Belgique) ; quelque 2 à 3 millions de téléspectateurs qui suivent les journaux télévisés sur les chaînes flamandes (VRT, VTM, TVOost)

C.2. Situation géographique et étendue de l'élément, et localisation des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés

Cette rubrique doit identifier l'étendue de la présence de l'élément, en indiquant si possible les lieux où il se concentre. Si des éléments liés sont pratiqués dans des régions avoisinantes, veuillez le préciser.

La fête qui se déroule à Grammont (50°50'N, 3°45'E) est très connue en Belgique et dans les pays voisins. Les médias (télévision, radio, presse, internet...) couvrent l'événement tous les ans.

C.3. Domaine(s) représenté(s) par l'élément

Identifiez brièvement le(s) domaine(s) du patrimoine culturel immatériel représenté(s) par l'élément, qui peuvent être un ou plusieurs des domaines identifiés à l'article 2.2 de la Convention (cette information sera principalement utilisée pour la visibilité, si l'élément est inscrit).

c) Les pratiques sociales, rituels et événements festifs

D. BREF RÉSUMÉ DE L'ÉLÉMENT

Cette rubrique est particulièrement utile, car elle permet au Comité d'identifier rapidement l'élément proposé pour inscription et, en cas d'inscription, elle sera utilisée à des fins de visibilité. Elle doit être un résumé des éléments fournis au point 1 ci-dessous mais ne doit pas constituer une introduction à ce point.

Les Krakelingen (rituel du lancer du pain) & le Tonnekensbrand (fête du feu) sont deux événements séculaires qui célèbrent l'arrivée du printemps. Ils évoquent des traditions préchrétiennes, chrétiennes et laïques.

La fête des Krakelingen a lieu l'avant-dernier dimanche avant la foire annuelle qui se tient le premier lundi de mars. La fête commence à 15 heures avec un cortège qui évoque l'histoire locale et apporte les 4 éléments principaux (pain, vin, poisson, feu) à la chapelle Sainte-Marie sur la colline Oudenberg. Le doyen de l'église et le conseil municipal y jouent un rôle prééminent. Après une prière, les autorités religieuses et laïques s'avancent vers un podium pour y boire une gorgée de vin dans un gobelet d'argent du XVI^e siècle contenant un petit poisson vivant. Puis elles lancent 10 000 « krakelingen » –petits pains ronds– à la foule. Seul un de ces « krakelingen » contient un billet gagnant. Le prix offert est un bijou en or spécialement créé pour l'occasion.

À 20 heures, toute la population se retrouve en haut de la colline pour y allumer le tonneau en bois (« Tonnekensbrand ») qui marquera la fin de l'hiver.

1. IDENTIFICATION ET DÉFINITION DE L'ÉLÉMENT (CF. CRITÈRE R.1)

C'est la rubrique de la candidature qui doit démontrer que l'élément satisfait au critère R.1 : « L'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention ». Une explication claire et complète est essentielle pour démontrer que l'élément à inscrire est conforme à la définition du patrimoine culturel immatériel par la Convention. Cette rubrique doit aborder toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement. Elle doit inclure notamment :

- a. une explication de ses fonctions sociales et culturelles, et leurs significations actuelles, au sein et pour ses communautés,*
- b. les caractéristiques des détenteurs et des praticiens de l'élément,*
- c. tout rôle ou catégorie spécifique de personnes ayant des responsabilités spéciales à l'égard de l'élément,*
- d. les modes actuels de transmission des connaissances et les savoir-faire liés à l'élément.*

Le Comité doit disposer de suffisamment d'informations pour déterminer :

- a. que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés. » ;*
- b. que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus [le] reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » ;*
- c. qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire » ;*
- d. qu'il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité » ; et*
- e. qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existant relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ».*

Les descriptions trop techniques doivent être évitées et les États soumissionnaires devraient garder à l'esprit que cette rubrique doit expliquer l'élément à des lecteurs qui n'en ont aucune connaissance préalable ou expérience directe. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordées en détail dans le dossier de candidature.

La ville de Grammont célèbre la fin de l'hiver l'avant-dernier dimanche avant le premier lundi de mars : dans l'après-midi il y a un lancer de pains (Krakelingen) précédé d'une parade. Le soir, le feu mis au Tonnekensbrand annonce le printemps, le retour de la lumière. Comme l'a révélé une étude approfondie sur l'histoire de la ville, les citoyens et les autorités communales ont organisé ces événements tous les ans depuis 1393, sauf par trois fois quand le pays était en guerre.

Ce rituel festif joue aujourd'hui un rôle très important pour le maintien, l'expression et la reproduction de l'identité collective des citoyens et de la ville elle-même. Il mobilise des adultes et des enfants de toutes les classes sociales et les groupes de la ville et de la région. Il leur offre une occasion unique de préparer et de faire la fête ensemble, ce qui favorise un sentiment communautaire et une large participation. Il donne aux participants un sens aigu de la continuité et une vision du passé, à la fois comme une évocation d'événements et de légendes historiques, et comme une coutume transmise au fil des générations. Aujourd'hui, une grande diversité de groupes fait intervenir les membres et les nouvelles recrues qu'ils incitent à participer en tant que coorganisateurs ou spectateurs, ce qui assure la transmission d'une génération à l'autre et entre les membres d'une même génération. Outre le fait d'apprendre en participant, il y a des manuels, des photos, des films, des sites web et des descriptions disponibles. Le fait de percevoir aujourd'hui, à l'intérieur comme à l'extérieur de la ville, les Krakelingen & le Tonnekensbrand comme étant une forme très importante de patrimoine culturel aide à convaincre toutes les catégories d'acteurs (y compris les autorités) de se pencher sur ce phénomène et de le documenter avec soin. Le cycle annuel de préparation et de coordination fait l'objet d'un suivi. Un comité spécial, le Comité Krakelingen et des groupes de travail ponctuels supervisent le tout et servent non seulement de mémoire vivante, mais aussi de source d'inspiration et de conseillers du réseau dynamique de coorganisateurs et de

participants.

Outre les thèmes principaux de la célébration traditionnelle, le Comité Krakelingen innove régulièrement des éléments de la fête. Il entame ses préparatifs en mars, en définissant le concept du cortège d'introduction. Les artisans locaux préparent des mois à l'avance les conditions matérielles qui feront que la célébration pourra se dérouler au mieux. La tradition orale et l'observation des participants permettent à une petite équipe d'acquérir les connaissances nécessaires à la fabrication du tonneau en bois qui sera allumé le soir de l'événement. Les clubs et associations locales –fanfares, troupes de théâtre, mouvements de jeunes, écoles... - réunissent leurs membres pour les préparer à participer à la fête en étudiant ou en répétant des morceaux de musique et des spectacles. Certains parmi eux insistent pour jouer annuellement leur rôle spécifique et sont fiers d'incarner depuis des années tel ou tel personnage historique, tandis que d'autres préfèrent utiliser leur créativité pour donner leur meilleure image en jouant un personnage historique différent. Durant les dernières semaines avant la fête, chacun se prépare à sa façon : les commerçants décorent leurs vitrines sur le thème des Krakelingen et du Tonnekensbrand, les boulangers font les petits pains ronds en utilisant donc des connaissances spécifiques transmises oralement, les enseignants informent leurs élèves sur la signification de l'événement et leur racontent la légende populaire, les gens du coin invitent les membres de leur famille et les amis qui sont sur place ou qui habitent en dehors de la ville et de la région.

Cortège

Le cortège part de l'église romane de Hunnegem, berceau de la ville. Il retrace les 25 siècles d'histoire de la ville, à commencer par les Celtes (de récentes fouilles archéologiques attestent de leur présence) pour s'achever sur des thèmes d'actualité. Le doyen de l'église et les conseillers municipaux avancent en tête du cortège, habillés en costume d'époque. Quelque 800 participants (pour la plupart membres d'associations locales et d'écoles) font revivre les légendes et l'histoire locales pour révéler le patrimoine culturel de la région de Grammont. Pour sensibiliser l'opinion publique, le cortège illustre toujours le fondement de l'histoire de la ville (la période préchrétienne, la fondation profane et religieuse de la ville) et met tous les ans en lumière un aspect particulier. Parmi les exemples récents figurent les contacts établis avec l'Amérique latine (par Pedro de Gante au ^{xvi}e siècle ou l'immigration à Verapaz au ^{xx}e siècle), le rôle clé des femmes aux différents stades de l'histoire de la ville, l'art médiéval, l'industrie au ^{xix}e siècle (fabrication d'orgues, dentelles, cigares...), les diverses expressions artistiques locales, l'apport des villages alentour.

Krakelingen

Le cortège se dissout au pied de la colline Oudenberg. Là, les druides (qui symbolisent la religion préchrétienne), le doyen de l'église, le conseil municipal et des milliers de spectateurs gravissent la colline. Le doyen commence par bénir les « krakelingen » à la chapelle Sainte-Marie. Puis il s'avance sur un podium où il rejoint les conseillers municipaux pour boire une gorgée de vin servi dans un gobelet en argent du ^{xvi}e siècle et avaler un tout petit poisson (rutilus rutilus), symbole de fraternité, de joie et d'une vie nouvelle. Au cours de la phase finale de la cérémonie, quelque 10 000 « krakelingen » - sortes de petits bagels – sont lancés dans la foule. Seul l'un d'eux contient un billet gagnant qui donne droit au « krakeling d'or », bijou unique créé par un bijoutier de la ville désigné à tour de rôle. Grands et petits essaient d'attraper au moins un « krakeling » qui est considéré comme un trophée ; ceux qui ont la chance d'attraper un « krakeling » y inscrivent la date et le conservent comme un objet de collection. D'autres l'enfouissent dans leur champ ou leur jardin dans l'espoir d'avoir de bonnes récoltes.

Tonnekensbrand

À vingt heures, un tonneau de bois est allumé au sommet de la colline Oudenberg tandis que les danses folkloriques mettent l'ambiance. Simultanément, plusieurs villages voisins font écho au Tonnekensbrand en allumant de plus petits feux. Les spectateurs redescendent de la colline Oudenberg, une torche brûlante à la main, pour ramener la lumière au cœur de la ville.

Le conte populaire

Depuis le début des années 1800 un conte populaire explique que la fête doit son origine à la commémoration d'un stratagème imaginé pour libérer la ville assiégée en 1381 : les habitants désespérés auraient lancé leurs derniers morceaux de pain et de hareng du haut des murailles

de la ville pour faire croire à l'ennemi qu'ils regorgeaient de nourriture... et l'ennemi serait parti. La légende et la réalité historique (une invasion rapide et spectaculaire de l'ennemi) sont représentées l'une et l'autre dans le cortège. Mais les gens continuent d'évoquer le conte populaire beaucoup plus positif.

2. CONTRIBUTION À LA VISIBILITÉ ET À LA PRISE DE CONSCIENCE, ET ENCOURAGEMENT AU DIALOGUE (CF. CRITÈRE R.2)

La candidature doit démontrer (critère R.2) que « l'inscription de l'élément contribuera à assurer la visibilité et la prise de conscience de l'importance du patrimoine culturel immatériel et à favoriser le dialogue, reflétant ainsi la diversité culturelle du monde entier et témoignant de la créativité humaine ».

Expliquez en quoi l'inscription sur la Liste représentative contribuera à assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel et à faire prendre davantage conscience aux niveaux local, national et international de son importance. Cette rubrique ne doit pas traiter la manière dont les inscriptions apporteront une plus grande visibilité à l'élément, mais la façon dont son inscription contribuera à la visibilité du patrimoine culturel immatériel d'une façon plus générale.

Expliquez en quoi l'inscription favorisera le « respect de la diversité culturelle et la créativité humaine, ainsi que le respect mutuel entre les communautés, les groupes et les individus ».

Les Krakelingen & le Tonnekensbrand offrent un mélange intéressant de références ancestrales, d'ajouts plus récents et de l'engagement massif de la communauté. Le rituel annuel annonçant le printemps donne à l'identité de la ville son caractère culturel. La pratique rituelle des feux de plein air plonge ses racines dans les coutumes du cycle agraire annuel et se retrouve dans le monde entier. De même, le rôle très central du pain a des liens avec beaucoup d'autres coutumes. La ville de Grammont s'efforce d'établir d'autres rapprochements avec des rituels élaborés de même ordre. C'est effectivement en portant chaque année l'attention sur une fête du pain ou du feu en dehors de la région flamande que s'instaure un dialogue avec les membres étrangers du PCI. Cela contribue à la diversité et à la sauvegarde dans une plus vaste perspective.

L'extraordinaire engagement d'une majeure partie de la population dans les célébrations est jugé d'une importance cruciale et, comme c'est l'une des plus grandes fêtes du cycle annuel et l'une des plus originales en Europe, elle favorise la prise de conscience, la visibilité et le dialogue. L'inclusion de cette tradition dans la liste de l'UNESCO offrira des instruments supplémentaires qui permettront à l'humanité de comprendre la fête : cela donnera lieu, par exemple, à la publication d'une brochure gratuite en plusieurs langues et à la création d'un site web (www.geraardsbergen.be/toerisme) qui contribueront à assurer la visibilité et le dialogue à une échelle plus large.

La tradition a suscité beaucoup d'attention et de polémique à cause du rôle joué par le rituel d'une boisson. La plainte officielle déposée par une organisation de défense des droits des animaux en 1997 a provoqué un débat intéressant avec des répercussions internationales. Plusieurs procès intentés devant différents tribunaux (Oudenaarde 01 DEC 2000, Gand 30 NOV 2001, Cassation 05 NOV 2002) ont statué sur le maintien de ce rituel ancestral à condition qu'il se limite aux 32 représentants des autorités religieuses et laïques locales. Par conséquent, en ce jour particulier, le « poisson au vin » ne pouvait plus être offert au public. L'événement stimule nettement le dialogue sur les rites et coutumes qui mettent en jeu des animaux vivants. La discussion se résume au contraste entre les rituels, la législation officielle et l'opinion publique. L'affaire de Grammont a déclenché d'innombrables débats publics et audiences devant les tribunaux en faisant sans aucun doute prendre conscience des problèmes les plus fondamentaux de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et en les mettant au cœur du débat.

L'Office culturel de la ville de Grammont coopère avec les communautés voisines à la sauvegarde du patrimoine commun des fêtes du pain et du feu : Brakel et Lierde ont le « Walmke Brand », une fête du feu qui correspond à celle du Tonnekensbrand ; Galmaarden a sa fête ancestrale du lancer de pain, le « Pauwelfeest » avec sa légende qui évoque les mêmes faits historiques que celle des Krakelingen.

La notion de « patrimoine culturel immatériel » est assez récente et connue avant tout des spécialistes. L'inclusion des Krakelingen & du Tonnekensbrand dans la Liste représentative confirmera la valeur de l'événement aux habitants les plus âgés, mais pourrait aussi inciter les jeunes générations à considérer Krakelingen & Tonnekensbrand comme un patrimoine précieux à préserver pour les générations suivantes.

Grammont se trouve aux confins de la région flamande, au croisement de 3 provinces (Flandre orientale, Brabant flamand, Hainaut) et de 2 communautés linguistiques (hollandaise et française). La candidature fera davantage prendre conscience à la communauté des possibilités uniques qu'offre la combinaison de diverses facettes.

Des colloques internationaux seront organisés avec FARO et Volkskunde Vlaanderen vzw pour réfléchir à l'évolution et à la sauvegarde de cette catégorie de rites calendaires, en mettant l'accent sur les perspectives comparatives. Les thèmes de réflexion pourraient être les suivants :

- la relation entre l'homme et la nature (le cadre de la colline, la fin de l'hiver, la forme arrondie du « krakeling » qui représente le cycle de vie) ;
- la relation entre l'homme et la religion (christianisation de rites païens, rôle prééminent du doyen de l'église) ;
- la relation entre l'homme et son passé (tradition orale reliant le PCI avec son propre passé) ;
- la relation entre l'homme et l'environnement (ingestion d'un poisson vivant mis dans du vin limité à sa simple fonction rituelle par décision du tribunal / feu maîtrisé)

L'entrée en vigueur du décret flamand sur le patrimoine culturel (23.05.2008) aborde précisément la mise en œuvre de la Convention de l'UNESCO de 2003, ainsi que la création et le financement de nouvelles structures et institutions de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (comme, par exemple, FARO, interface flamande du patrimoine culturel, plusieurs centres d'expertise, des organisations spécialisés dans la sauvegarde du patrimoine culturel...). L'observation du décret régional renforcera aussi l'impact du processus et du dialogue de l'UNESCO sur le patrimoine culturel.

3. MESURES DE SAUVEGARDE (CF. CRITÈRE R.3)

Les points 3.a. à 3c. exigent l'élaboration d'un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde comme demandé dans le critère R.3 : « Des mesures de sauvegarde qui pourraient permettre de protéger et de promouvoir l'élément sont élaborées ». De telles mesures devraient refléter la participation la plus large possible des communautés, groupes ou, le cas échéant, des individus concernés, aussi bien dans leur formulation que dans leur mise en œuvre.

3.a. Efforts en cours et récents pour sauvegarder l'élément

Décrivez les efforts en cours et récents de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés pour assurer la viabilité de l'élément. Décrivez les efforts du ou des État(s) partie(s) concerné(s) pour sauvegarder l'élément, en précisant les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées.

- Création du Comité Krakelingen, équipe pluridisciplinaire qui se concentre sur le patrimoine, les représentations, la production technique. Il évalue et suit chaque année l'événement, en se basant sur la recherche scientifique permanente de l'équipe. Les membres de l'équipe se réunissent tous les mois de mars à novembre, tous les quinze jours de décembre à février et tous les jours dans la semaine qui précède l'événement ;
- Communications de presse (radio, télévision, journaux, page web de la ville) ;
- Disques, affiches, dépliants, photographies, articles de presse, enregistrements vidéo édités (notamment en 1956, 1992, 2009), comptes rendus des réunions du Comité Krakelingen ;
- Élargissement à des fêtes du feu ou de lancer de pain similaires en dehors de la Flandre (2008 Sittard, NL : Krombroodjesrapen, 2009 Bouge, BE : Grand Feu, 2010 Lubrin, ESP : Fiesta de San Sebastian)

- Distribution gratuite de 5 000 brochures avec un rappel historique de l'événement
- Transformation analogique-numérique du matériel iconographique (reçu après un appel public en 2008)
- Archivage de documents de presse
- Conférences pour des organisations (locales) culturelles et sociales
- Projet pédagogique dans les écoles primaires (classes supérieures : 10-12 ans) par une experte en agogique culturelle, Mme Liesbeth Punnewaert
- Plan de sauvegarde du cadre naturel de la colline Oudenberg
- Publication d'une étude historique et ethnographique « Krakelingen en Tonnekensbrand. Een eeuwenoud verhaal » (épuisée ; voir 4b)
- Plan de politique culturelle 2008-2013 comme une garantie de continuité
- Krakelingen & Tonnekensbrand est un thème majeur de l'Office de tourisme régional nouvellement installé (printemps 2009)
- Contrat d'assurance global pour tous les participants
- Règlementation de la police

3.b. Mesures de sauvegarde proposées

Pour la Liste représentative, les mesures de sauvegarde sont celles qui peuvent aider à renforcer la viabilité actuelle de l'élément et permettre à cette viabilité de ne pas être menacée dans le futur, en particulier du fait des conséquences involontaires produites par l'inscription ainsi que par la visibilité et l'attention particulière du public en résultant.

Citez et décrivez les différentes mesures de sauvegarde qui sont élaborées et qui, une fois mises en œuvre, sont susceptibles de protéger et de promouvoir l'élément, et donnez des informations succinctes sur divers aspects tels que leur ordre de priorité, les domaines d'application, les méthodologies, les calendriers, les personnes ou organismes responsables, et les coûts.

Les mesures de sauvegarde présentées dans le 4a seront maintenues et renforcées ;

- Les participants concernés poursuivront leur réflexion sur le meilleur moyen de combiner le tourisme durable (hébergement hôtelier dans un rayon de 40 km, comme Bruxelles et Gand ; nombre croissant de chambres d'hôtes et de gîtes ruraux comme l'Office flamand du tourisme en fait la promotion) et la préservation de l'événement ;
- Création d'un comité d'évaluation pluridisciplinaire (autorités de la ville + bénévoles, experts aussi bien en matière historique, ethnologique qu'artistique) au plus tard 5 ans après l'inclusion sur la Liste représentative ;
- Décisions du Conseil municipal (10 mars 2009) d'engager la ville dans la sauvegarde de l'événement, notamment grâce à une exposition permanente particulièrement attentive au contexte international ;
- Les organisateurs se mettront en contact avec les coordinateurs des événements du PCI de Binche, Dendermonde, Malines, Bruxelles, Mons et Bruges, déjà inscrits sur la Liste représentative, pour essayer de créer - en collaboration avec Faro vzw et Volkskunde Vlaanderen vzw – un forum de discussion avec les organisateurs d'autres événements du PCI figurant sur la Liste représentative ;
- Création d'un groupe de travail, composé de fonctionnaires des Offices du tourisme et des fêtes, de la culture et du patrimoine, particulièrement axé sur les effets du suivi et la sauvegarde ;
- Élaboration d'un script pour garantir la viabilité de l'événement et respecter l'esprit et la cohérence de l'événement, le protéger contre toute pression extérieure (comme la commercialisation) ;
- Publication multimédia et production d'un dvd (large groupe cible) ;
- Recherche scientifique en coopération avec Volkskunde Vlaanderen vzw et Faro vzw et

dialogue avec des experts internationaux sur des sujets tels que :
les fêtes du pain et du feu dans une perspective internationale

- la sauvegarde du PCI dans le respect de sa propre évolution naturelle
 - l'impact du PCI sur le tourisme et vice versa
 - l'impact de l'éducation sur la prise de conscience du PCI
- Un projet sur l'histoire orale sera lancé pour enregistrer les connaissances du Comité Krakelingen, les souvenirs et la réflexion de la population locale sur l'événement ;

3.c. Engagement de la communauté, du groupe ou des individus concernés

La faisabilité de la sauvegarde dépend en grande partie des aspirations et de l'engagement de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés. Cette rubrique doit démontrer que la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus concernés ont la volonté et s'engagent à sauvegarder l'élément si les conditions sont favorables. La meilleure preuve sera souvent la démonstration de leur implication dans les mesures de sauvegarde passées et présentes, et de leur participation à la formulation et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde futures, plutôt que de simples promesses ou affirmations de leur soutien ou de leur engagement.

Décision du Conseil municipal (10 mars 2009) quant aux futurs engagements;

- La ville prévoit un budget pour rémunérer les participants du cortège (depuis 20 ans) pour la location de costumes d'époque, la construction des chars et des accessoires du cortège ;
- Déclaration écrite de divers participants (individus, associations, écoles)
- Plusieurs boulangeries (De Clercq, Herregodts, Nevens) offrent des « krakelingen » gratuits ;
- Le krakeling d'or est créé chaque année par un bijoutier de la ville, à tour de rôle et comme un stimulant pour la créativité et l'artisanat local ;
- Participation active de Volkskunde Vlaanderen vzw et FARO vzw pour concrétiser les plans de sauvegarde.

3.d. Engagement des États parties

La faisabilité de la sauvegarde dépend également du soutien et de la coopération de l'(des) État(s) partie(s) concerné(s). Cette rubrique doit démontrer que l'État partie concerné est prêt à soutenir l'effort de sauvegarde en créant des conditions favorables à sa mise en œuvre, et doit décrire comment l'État partie a démontré un tel engagement par le passé et pour l'avenir. Les déclarations et les promesses de soutien sont moins instructives que les explications et les démonstrations.

- Le gouvernement de la communauté flamande sauvegarde le patrimoine culturel immatériel selon l'article 2 de la Convention de 2003. Les candidatures pour l'inventaire du patrimoine culturel immatériel flamand sont évaluées et examinées tous les ans par une commission sur la base des critères suivants :
 - les efforts en cours et récents pour sauvegarder l'événement
 - les mesures de sauvegarde supplémentaires proposées
 - la participation des communautés, groupes et individus
 - la coopération avec une organisation compétente active dans le domaine du patrimoine culturel

L'Agence flamande des arts et du patrimoine, responsable de l'inventaire, met au point une procédure détaillée pour conjuguer la mise à jour annuelle avec un suivi actif des critères de sauvegarde.

4. PARTICIPATION ET CONSENTEMENT DE LA COMMUNAUTÉ, GROUPES ET INDIVIDUS CONCERNÉS DANS LE PROCESSUS DE CANDIDATURE (CF. CRITÈRE R.4)

Cette rubrique demande à l'État partie qui soumet la candidature de prouver que la candidature répond au critère R.4 : « L'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé ».

4.a. Participation des communautés, groupes et individus concernés dans le processus de candidature

Décrivez comment et de quelle manière la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé activement au processus de candidature à toutes les étapes, comme le requiert le critère R.4. Les États parties sont en outre encouragés à préparer les candidatures avec la participation de nombreuses autres parties concernées, notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés voisines, des ONG, des instituts de recherche, des centres d'expertise et autres parties intéressées. La participation des communautés dans la pratique et la transmission de l'élément doivent être traitées dans le point 1 ci-dessus, et leur participation dans la sauvegarde doit être traitée dans le point 3 ; ici les États soumissionnaires doivent décrire la participation la plus large possible des communautés dans le processus de candidature.

Le lancement des Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine immatériel par le Comité intergouvernemental en juin 2008 a coïncidé avec le lancement de l'inventaire du patrimoine immatériel par le gouvernement de la communauté flamande.

Les efforts visant à inscrire les Krakelingen et le Tonnekensbrand sur la Liste de l'UNESCO remontent à 2005. Dans un premier temps, l'Administration de la culture de Grammont et le Comité Krakelingen ont uni leurs forces pour proposer la candidature à l'inventaire du patrimoine culturel immatériel de Flandres en juillet 2008. L'inscription à l'inventaire s'est faite en août 2008. Le ministre de la culture a indiqué dans une lettre du 26 août 2008 que l'événement de Grammont se classe comme candidat potentiel sur la Liste représentative du patrimoine immatériel de l'UNESCO. Cela a été communiqué à travers la presse nationale et locale (journaux, télévision, Internet) de sorte que cette information sur l'inclusion de l'inventaire flamand et l'intention de le présenter à l'UNESCO ont été diffusées aussi largement que possible. Cela a suscité un débat intéressant dans la ville.

Ensuite l'Administration de la culture de Grammont et le Comité Krakelingen ont engagé toutes les communautés concernées à compléter cette candidature. Volkskunde Vlaanderen vzw et Faro vzw, interface flamande du patrimoine culturel, les ont aidés tout au long de ce processus.

Les autres acteurs concernés sont :

- Les autorités municipales (voir le plan de politique culturelle 2008-2013) ;
- Le « Comité Krakelingen » (groupe d'hommes et de femmes de tous âges, de milieux divers, composé de représentants des élus locaux, de membres de l'office du tourisme et de bénévoles) ;
- Les organisateurs nationaux et internationaux d'autres fêtes du pain et du feu ;
- La communauté locale, aussi bien les participants que le public.

4.b. Consentement libre, préalable et éclairé à la candidature

Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu de déclarations standard et uniformes.

Prière de joindre au formulaire de candidature les preuves démontrant un tel consentement en indiquant ci-dessous quelle preuve vous fournissez et quelle forme elle revêt.

Déclarations écrites de nombreux individus, écoles et associations confirmant leur intention de continuer à participer activement et de soutenir l'inscription sur la Liste représentative de l'UNESCO ;

- Déclaration écrite du président du Comité culturel de la ville, représentant toutes les organisations culturelles qui soutiennent aussi l'inscription ;
- Une procédure judiciaire sur le rituel d'ingestion d'un tout petit poisson vivant a révélé un engagement massif de la communauté (presse, lettres de soutien au conseil communal, chant de protestation) et la volonté de maintenir les divers aspects de l'événement ;
- Récents articles de presse sur le processus de candidature.

4.c. Respect des pratiques coutumières en matière d'accès à l'élément

L'accès à certains aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel est quelquefois limité par les pratiques coutumières régissant, par exemple, sa transmission, son interprétation, ou préservant le secret de certaines connaissances. Prière d'indiquer si de telles pratiques existent et, si tel est le cas, démontrez que l'inscription de l'élément et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respecteraient pleinement de telles pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine (cf. article 13 de la Convention). Décrivez toute mesure spécifique qui peut être nécessaire pour garantir ce respect.

Accès libre à l'événement ;

- Réglementation appropriée de la police ;
- Libre participation au cortège, avec engagement préalable (tous les participants signent un contrat) ;
- L'ingestion du poisson dans le vin est réservée au doyen de l'église et au Conseil municipal (comme le confirment les décisions de justice 01 déc 2000 / 30 déc 2001 / 05 nov 2002) ;
- Le lancer des « krakelingen » depuis un podium est strictement réservé au doyen de l'église, au Conseil municipal et à un invité d'honneur ;
- Seuls le bourgmestre et l'échevin en charge des festivités allument le feu du « Tonnekensbrand »

5. INCLUSION DE L'ÉLÉMENT DANS UN INVENTAIRE (CF. CRITÈRE R.5)

C'est la rubrique dans laquelle l'État partie doit démontrer que la candidature satisfait au critère R.5 : « L'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'État(s) partie(s) soumissionnaire(s) tel que défini dans les articles 11 et 12 ».

Indiquez l'inventaire dans lequel l'élément a été inclus, ainsi que le bureau, l'agence, l'organisation ou l'organisme chargé de le tenir à jour. Démontrez que l'inventaire a été dressé en conformité avec les articles 11 et 12, et notamment avec l'article 11 paragraphe (b) qui stipule que le patrimoine culturel immatériel est identifié et défini « avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes », et l'article 12 qui exige que les inventaires soient régulièrement mis à jour.

L'inclusion dans un inventaire de l'élément proposé ne devrait en aucun cas impliquer ou nécessiter que le ou les inventaire(s) soient achevés avant le dépôt de candidature. Un État partie soumissionnaire peut être en train de compléter ou de mettre à jour un ou plusieurs inventaires, mais doit avoir déjà intégré l'élément dans un inventaire en cours d'élaboration.

En tant qu'État fédéral, la Belgique est divisée en trois communautés linguistiques avec des compétences culturelles autonomes. « Krakelingen & Tonnekensbrand, Geraardsbergen » est dûment inclus depuis 2008 dans l'inventaire officiel du patrimoine culturel immatériel des Flandres/Belgique (publié sur <http://www.kunstenerfgoed.be> > erfgoed > immaterieel cultureel erfgoed > inventaris Vlaanderen > register). La division des arts et du patrimoine du département flamand de la culture est responsable de la tenue de l'inventaire (Arenbergstraat 9, 1000 Bruxelles, Belgique). L'inventaire officiel est tenu par la division des arts et du patrimoine et consultable dans les bureaux à Bruxelles.

Conformément aux articles 11 et 12 de la Convention, la procédure suivante a été mise en place. Les communautés peuvent soumettre des propositions concernant l'objet du patrimoine culturel immatériel qu'elles souhaitent voir figurer dans l'inventaire. Il y a un appel officiel par l'intermédiaire des médias et de plusieurs sites web. Ces présentations (en néerlandais) doivent signaler l'importance des actions communautaires et de sauvegarde pour lesquelles la communauté qui fait la demande doit coopérer avec une institution officielle du patrimoine qui est reconnue/financée dans le cadre du décret flamand sur le patrimoine culturel (2008). Ces présentations sont recommandées par une commission départementale, composée d'experts flamands et hollandais en vue d'examiner les candidatures et donner des conseils au ministre flamand en charge de la culture. Suite à la décision ministérielle les (nouveaux) articles qui sont inclus dans l'inventaire sont annoncés par un communiqué de presse officiel et au moyen des sites web.

Les communautés qui ont soumis les éléments inclus dans l'inventaire doivent rendre compte une fois par an des activités de sauvegarde qui ont été entreprises. Ces rapports sont examinés par la commission d'examen ad hoc ci-dessus mentionnée.

DOCUMENTATION
a. Documentation obligatoire et facultative
Documentation obligatoire fournie.
b. Cession de droits avec une liste des éléments
Cession de droits obligatoire fournie.
c. Liste de références documentaires
VAN BOCKSTAELE Geert, VANDEN HERREWEGEN Anne-Marie & DE COCK Louis: Krakelingen en Tonnekensbrand in Geraardsbergen. Een eeuwenoud verhaal (Geraardsbergen 1994) BERT DE L'ARBRE Louis: De feeste van Tonnekensbrand te Geeraardsbergen (Rond den heerd 14, 1879, 166-168 & 175-175) BROECKHOVE Maurits, GIRALDO Walter & VAN DER LINDEN Renaat: Het worp motief in Oost-Vlaanderen. Aspecten van een eigentijdse feestcultuur (Oostvlaamse Zanten 66, 1991, 135-164 & 234) CAMPEN Victor: De Krakelingenworp en het Tonnekenbrand te Geraardsbergen (Geraardsbergen 1924) CELIS Gabriël: Volkskundige kalender van het Vlaamsche Land (Ghent reprint 1990) DE CLERCQ Augusta: Krakelingenworp en Tonnekenbrand te Geeraardsbergen (Brabantsche Folklore 16, 1937, 341-357) DE KEYSER P.: De Vastenavondvuren in Oost-Vlaanderen (Volkskunde 43, 1940-1941, 40-51) DE PORTEMONT Auguste: Recherches historiques sur la ville de Grammont en Flandre (Gand 1870) FRIS Victor: Geschiedenis van Geeraardsbergen (Ghent 1911) FRIS Victor: Het groot Vastenavondfeest te Geeraardsbergen (Volkskunde 17, 1905, 136-150) MEURANT René & VAN DER LINDEN Renaat: Volksleven in België (Brussel 1974) NANNINGS J.H.: Brood- en gebakvormen en hunne betekenis in de folklore (Scheveningen 1932) PEETERS K.C.: Eigen aard. Overzicht van het Vlaamse Volksleven (Antwerpen 1980) TOP Stefaan e.a.: Kalender van de Vlaamse feesten (Kapellen 1986) VAN BOSSUYT Vincent: Het feest van Krakelingenworp-Tonnekenbrand te Geraardsbergen. Zijn ware betekenis (Het Land van Aalst 14, 1962, 49-57) VANDEN HERREWEGEN Anne-Marie: Geraardsbergen volkskundig bekeken in sagen, legenden, liederen, gebruiken, volksrecht en volkskunst (Tielt 1977) VAN DEN HERREWEGHEN O.: Het Krakelingenwerpen en 't Tonnekenbrand (Volk en Taal 4, 1892, 184-188) VAN DUYSSE Prudens: Vastenavondfeest te Geeraardsberge (Belgisch Museum 1, 1837, 176-178) VAN WAESBERGHE Joannes: Gerardimontium sive altera Flandriae Metropolis ejusque castellania (Brussels 1627) Leaflet 2009 Press articles on the 2009 event Press articles on candidacy for nomination

www.geraardsbergen.be

website with information in Dutch, English, German and French; for this event see "toerisme" and "zoveel te beleven"

COORDONNÉES

a. Personne à contacter pour la correspondance

State level:
Marina Laureys, head of the agency
Flemish Ministry of Culture, Youth, Sports and Media
Arts and Heritage
Arenbergstraat 9
1000 Brussels
Tel. ++ 32 2-553 68 68 Fax ++ 32 2-553 69 69
E-mail : marina.laureys@cjsm.vlaanderen.be
Website: www.kunstenenerfgoed.be

b. Organisme(s) compétent(s) associé(s)

City Council Geraardsbergen
Weverijstraat 20
B 9500 Geraardsbergen
Tel. ++32 54 43 72 88
E-mail: cultuur@geraardsbergen.be
Website: www.geraardsbergen.be

c. Organisme(s) communautaire(s) ou représentant(s) des communautés concerné(s)

Eric Spitaels, alderman of festivities, and Guido De Padt, alderman of culture and heritage, Weverijstraat 20, B 9500 Geraardsbergen - cultuur@geraardsbergen.be

Krakelingen-Committee: alderman in charge of festivities Eric Spitaels; tourist office director Caroline Vandendaele and secretaries Christine Van Den Herreweghe & Lieve Bauwens; research team Geert Van Bockstaele, Anne-Marie Vanden Herrewegen & Louis De Cock; artistic advisers Frederika Schollaert, Philip De Temmerman, Jo Lauwaert, Linda Delplace; technical service Koen Van Bossuyt & Patrick De Nollin.

Contact on behalf of the organizing Krakelingen-Committee: Anne-Marie Vanden Herrewegen & Louis De Cock, Renskouter 8, B 9500 Geraardsbergen - decockvandenherrewegen@gmail.com

Contact on behalf of the participating associations: Caroline Vandendaele, City Tourism and Festivities, Markt z/n, B9500 Geraardsbergen - toerisme@geraardsbergen.be

see also C (i)

SIGNATURE POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT PARTIE

Nom : Marina Laureys

Titre : Head of the agency Flemish Ministry of Culture, Youth, Sports and Media, Arts and Heritage

Date : 25 août 2009

Signature : <signé>